

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié

Date d'émission : 11/07/2025 Date de révision : 11/07/2025 Version 1.0

**SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise****1.1. Identifiant du produit**

Nom du produit	COOLANT CONCENTRATE G12++ RIDEX PLUS
Forme du produit	Mélange
Code produit (UFI)	DEC0-S0CU-900J-FHYP
Autres noms de mélanges	Antifreeze concentrate G12++

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation prévue du mélange**

Mélange antigel.

**Utilisations déconseillées du mélange**

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles mentionnées à la section 1.

**1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité**

RIDEX GmbH	Josef-Orlopp-Strasse 55 10365 Berlin, Allemagne	www.ridex.eu info@ridex.de	+49 302 202 72 34
------------	--	-------------------------------	-------------------

**1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence**

Numéro d'urgence européen : 112

**SECTION 2 : Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification du mélange conformément au règlement (CE) n° 1272/2008**

Le mélange est classé comme dangereux.

Acute Tox. 4, H302

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

STOT RE 2, H373 (reins)

**Effets néfastes les plus graves sur la santé humaine et l'environnement**

Peut causer des dommages aux reins en cas d'exposition prolongée ou répétée. Nocif en cas d'ingestion.

Provoque une grave irritation des yeux. Provoque une irritation de la peau.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié  
Date d'émission : 11/07/2025 Date de révision : 11/07/2025 Version 1.0

**2.2. Éléments d'étiquetage****Pictogramme de danger****Mot signal**

Avertissement

**Substances dangereuses**

Éthane-1,2-diol

**Mentions de danger**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation de la peau.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.
H373	Peut causer des dommages aux reins en cas d'exposition prolongée ou répétée.

**Mises en garde**

P101	Si un avis médical est nécessaire, ayez l'emballage ou l'étiquette du produit à portée de main.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P260	Ne respirez pas les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Lavez-vous soigneusement les mains et les parties du corps exposées après manipulation.
P270	Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas lors de l'utilisation de ce produit.
P280	Porter des lunettes de protection.
P501	Éliminez le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales.

**Exigences relatives aux fermetures de sécurité pour les enfants et aux avertissements tactiles de danger**

Le récipient doit porter un avertissement tactile de danger.

**2.3. Autres risques**

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Le mélange ne contient aucune substance répondant aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié. Il ne contient aucun composant PMT ou vPvM.

### Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié  
 Date d'émission : 11/07/2025 Date de révision : 11/07/2025 Version 1.0

## SECTION 3 : Composition/information sur les ingrédients

### 3.1. Mélanges

**Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances dont la concentration est la plus élevée autorisée sur le site dans l'environnement de travail**

Numéros d'identification	Nom de la substance	Contenu en % poids	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Note
INDEX : 603-027-00-1 CAS : 107-21-1 CE : 203-473-3 Numéro d'enregistrement 01-2119456816-28-xxxx	Éthane-1,2-diol	> 90 - < 100	Acute Tox. 4, H302 STOT RE 2, H373 (reins)	1
CAS : 93918-10-6 CE : 299-890-3	Potassium 3,5,5-trimethylhexanoate	> 1 - < 3	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	

**Note 1 :** Substance pour laquelle des limites d'exposition sont fixées.  
 Le texte complet de toutes les classifications et mentions de danger figure à la section 16.

## SECTION 4 : Mesures de premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Veillez à votre propre sécurité. En cas de problème de santé ou de doute, informez un médecin et montrez-lui les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité Si la personne est inconsciente, mettez-la en position stabilisée (de récupération) sur le côté, la tête légèrement penchée en arrière et assurez-vous que les voies respiratoires sont libres ; ne provoquez jamais les vomissements. Si la personne vomit d'elle-même, veillez à ce qu'elle n'inhale pas les vomissures. En cas de danger de mort, commencez par réanimer la personne affectée et appelez une assistance Arrêt respiratoire : pratiquez immédiatement la respiration artificielle. Arrêt cardiaque : procédez immédiatement à un massage cardiaque immédiatement

En cas d'inhalation	Éliminez immédiatement l'exposition ; amenez la personne affectée respirer l'air frais. Protégez la personne contre le froid croissant. Prodiguez un traitement médical si l'irritation, la dyspnée ou d'autres symptômes persistent.
En cas de contact avec la peau	Attention aux vêtements contaminés. Lavez la zone affectée avec beaucoup d'eau, tiède si possible. Du savon, une solution savonneuse ou du shampoing peuvent être utilisés s'il n'y a pas de lésions cutanées. En cas d'irritation cutanée persistante, prodiguez un traitement médical.
En cas de contact avec les yeux	Rincez immédiatement les yeux à l'eau courante : ouvrez les paupières (en utilisant la force si nécessaire) ; retirez les lentilles de contact immédiatement si la personne affectée en porte. Le rinçage devrait durer au moins 10 minutes. Prodiguez un traitement médical, si possible spécialisé.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié  
Date d'émission : 11/07/2025 Date de révision : 11/07/2025 Version 1.0

En cas d'ingestion	Prodiguez un traitement médical.
--------------------	----------------------------------

**4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés**

En cas d'inhalation	Imprévu.
En cas de contact avec la peau	Provoque une irritation de la peau.
En cas de contact avec les yeux	Provoque une grave irritation des yeux.
En cas d'ingestion	Irritation, nausée.

**4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire**

Traitement symptomatique.

**SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	Mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, poudre, jet d'eau pulvérisée, brouillard d'eau.
Moyens d'extinction inappropriés	Eau, plein jet.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres gaz toxiques peuvent être produits. L'inhalation de dégradations dangereuses (pyrolyse) peut causer de graves dommages à la santé.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Appareil respiratoire autonome (ARA) et combinaison de protection chimique uniquement en cas de risque de contact personnel (étroit). Utilisez un appareil respiratoire à adduction d'air autonome et des vêtements de protection couvrant tout le corps. Ne laissez pas s'écouler les produits d'extinction contaminés pénétrer dans les égouts ou dans les eaux de surface et souterraines.

**SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utilisez des équipements de protection individuelle pour le travail. Suivez les instructions des sections 7 et 8. Évitez tout contact avec la peau et les yeux.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié  
Date d'émission : 11/07/2025 Date de révision : 11/07/2025 Version 1.0

**6.2. Précautions environnementales**

Empêchez le produit de contaminer le sol ou de pénétrer dans les eaux de surface ou souterraines.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Le produit répandu doit être recouvert d'un matériau absorbant approprié (inflammable) (sable, terre de diatomée, terre, et d'autres matériaux d'absorption appropriés) ; à contenir dans des conteneurs bien fermés et à éliminer conformément à la section 13. Dans le cas où une quantité importante du produit s'échappe, informez les pompiers et les autres organismes compétents. Après avoir retiré le produit, lavez abondamment le site contaminé avec de l'eau. N'utilisez pas de solvants.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Voir les sections 7, 8 et 13.

**SECTION 7 : Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Empêchez la formation de gaz et de vapeurs à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle. Evitez le contact avec la peau et les yeux. Lavez-vous soigneusement les mains et les parties du corps exposées après manipulation. Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas lorsque vous utilisez ce produit. Utilisez un équipement de protection individuelle conformément à la section 8. Respectez les dispositions légales applicables en matière de santé et de protection.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr et incompatibilités éventuelles**

Conservez dans des récipients hermétiquement fermés dans des endroits froids, secs et bien ventilés prévus à cet effet.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)**

Non disponible.

**SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

Le mélange contient des substances pour lesquelles des limites d'exposition professionnelle sont fixées.

### Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié  
Date d'émission : 11/07/2025 Date de révision : 11/07/2025 Version 1.0

#### Union européenne

#### Directive 2000/39/CE de la Commission

Nom de la substance (composant)	Type	Valeur
Éthane-1,2-diol (CAS : 107-21-1)	OEL 8 heures	52 mg/m <sup>3</sup>
	OEL 8 heures	20 ppm
	OEL 15 minutes	104 mg/m <sup>3</sup>
	OEL 15 minutes	40 ppm

#### Notes

Peau.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Enlevez les vêtements contaminés et lavez-les avant de les réutiliser. Suivez les mesures habituelles destinées à protéger la santé au travail, notamment pour une bonne ventilation. Cela n'est possible que par une aspiration locale ou une ventilation générale efficace. Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant la manipulation. Lavez-vous soigneusement les mains à l'eau et au savon après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos.

### Protection des yeux et du visage

Lunettes de protection.

### Protection de la peau

#### Protection des mains :

Gants de protection résistants au produit. Lors du choix de l'épaisseur, du matériau et de la perméabilité des gants, respectez les recommandations du fabricant de gants. Respectez les autres recommandations du fabricant.

#### Autre protection :

Vêtements de travail protecteurs. La peau contaminée doit être lavée soigneusement.

### Protection respiratoire

Utilisez un demi-masque avec filtre contre les vapeurs organiques ou un appareil respiratoire autonome, selon le cas, si la limite d'exposition aux substances sont dépassées ou si vous travaillez dans un environnement mal ventilé.

### Risque thermique

Non disponible.

### Contrôle de l'exposition environnementale

Respectez les mesures habituelles de protection de l'environnement, voir section 6.2.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	Liquide
Couleur	Violet
Odeur	Caractéristiques
Point de fusion/point de congélation	Données non disponibles
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	> 170 °C

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié  
Date d'émission : 11/07/2025 Date de révision : 11/07/2025 Version 1.0

Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure et supérieure d'explosion	Données non disponibles
Point d'éclair	> 111 °C
Température d'auto-inflammation	> 400 °C
Température de décomposition	Données non disponibles
pH	8-9 (non dilué à 20 °C)
Viscosité cinématique	Données non disponibles
Solubilité dans l'eau	Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log K <sub>ow</sub> )	Données non disponibles
Pression de vapeur	Données non disponibles

**Densité et densité de vapeur relative**

Densité	> 1,1 g/cm <sup>3</sup>
Densité de vapeur relative	Données non disponibles
Caractéristiques des particules	Données non disponibles
Formulaire	Liquide

**9.2. Autres informations**

Non disponible.

**SECTION 10 : Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Non disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans des conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Inconnu.

**10.4. Conditions à éviter**

Le produit est stable et ne subit aucune dégradation dans des conditions normales d'utilisation. Protégez-vous des flammes, des étincelles, de la surchauffe et du gel.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié  
Date d'émission : 11/07/2025 Date de révision : 11/07/2025 Version 1.0

**10.5. Matériaux incompatibles**

Protégez contre les acides forts, les bases et les agents oxydants.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Ne se développe pas dans des conditions normales d'utilisation. Des produits dangereux, tels que le monoxyde et le dioxyde de carbone, se forment à des températures élevées et en cas d'incendie.

**SECTION 11 : Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE)  
n° 1272/2008**

L'inhalation de vapeurs de solvants à des valeurs supérieures aux limites d'exposition pour l'environnement de travail peut entraîner une inhalation aiguë selon le niveau de concentration et la durée d'exposition. Aucune donnée toxicologique n'est disponible pour le mélange.

Toxicité aiguë	Nocif en cas d'ingestion. Les données relatives aux composants du mélange ne sont pas disponibles.
Corrosion/irritation de la peau	Provoque une irritation de la peau. Les données relatives aux composants du mélange ne sont pas disponibles.
Lésion oculaire graves/irritation	Provoque une grave irritation des yeux. Les données relatives aux composants du mélange ne sont pas disponibles.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Aucune donnée n'est disponible pour le mélange ou les composants. Sur la base des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Aucune donnée n'est disponible pour le mélange ou les composants. Sur la base des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Aucune donnée n'est disponible pour le mélange ou les composants. Sur la base des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Aucune donnée n'est disponible pour le mélange ou les composants. Sur la base des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis.
STOT-exposition simple	Aucune donnée n'est disponible pour le mélange ou les composants. Sur la base des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis.
STOT-exposition répétée	Peut causer des dommages aux reins en cas d'exposition prolongée ou répétée. Les données relatives aux composants du mélange ne sont pas disponibles.
Risque d'aspiration	Aucune donnée n'est disponible pour le mélange ou les composants. Sur la base des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié  
Date d'émission : 11/07/2025 Date de révision : 11/07/2025 Version 1.0

**11.2. Informations sur les autres risques****Perturbateurs endocriniens**

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

**Autres informations**

Non disponible.

**SECTION 12 : Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange ou les composants. Sur la base des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas respectés.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange ou les composants.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange ou les composants.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange ou les composants.

**12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB**

Le produit ne contient aucune substance répondant aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié.

**12.6. Perturbateurs endocriniens**

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

**12.7. Autres effets indésirables**

Non disponible.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié  
Date d'émission : 11/07/2025 Date de révision : 11/07/2025 Version 1.0

**SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Risque de contamination de l'environnement ; éliminez les déchets conformément aux réglementations locales et/ou nationales. Procédez conformément à la réglementation en vigueur en matière d'élimination des déchets. Le produit non utilisé et l'emballage contaminé doivent être placés dans des conteneurs étiquetés pour la collecte des déchets et remis pour élimination à une personne autorisée pour l'enlèvement des déchets (une entreprise spécialisée) qui est habilitée à effectuer ces activités. Ne videz pas le produit non utilisé dans les systèmes d'évacuation. Le produit ne doit pas être éliminé avec les déchets municipaux. Les conteneurs vides peuvent être utilisés dans des incinérateurs de déchets pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge avec la classification appropriée. Les conteneurs parfaitement nettoyés peuvent être soumis au recyclage.

**Législation sur la gestion des déchets**

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, telle que modifiée.  
Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, telle que modifiée.

**Code du type de déchet**

16 01 14*	Liquides antigel contenant des substances dangereuses
-----------	---

**Code du type de déchets d'emballage**

15 01 02	Emballage en plastique
15 01 04	Emballage métallique

\* : Déchets dangereux conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets dangereux.

**SECTION 14 : Informations sur les transports****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

Non soumis aux réglementations en matière de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Sans objet.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Sans objet.

**14.4. Groupe d'emballage**

Sans objet.

**14.5. Risques environnementaux**

Sans objet.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié  
Date d'émission : 11/07/2025 Date de révision : 11/07/2025 Version 1.0

**14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur**

Reportez-vous aux sections 4 à 8.

**14.7. Transport maritime en gros selon les instruments de l'OMI**

Sans objet.

**SECTION 15 : Informations réglementaires****15.1. Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange**

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et restriction des produits chimiques (REACH), instituant l'Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que le règlement (CE) n° 1488/94 du Conseil et de la Directive de la Commission 76/769/CEE et des directives de la Commission 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE, telles que modifiées. RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL, tel que modifié. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'évaluation de l'impact sur l'environnement de l'utilisation de l'énergie nucléaire Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques (REACH).

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée (mélange).

**SECTION 16 : Autres informations****Une liste des phrases de risque standard utilisées dans la fiche de données de sécurité**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
H315	Provoque une irritation de la peau.
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.
H335	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
H373	Peut causer des dommages aux reins en cas d'exposition prolongée ou répétée.

**Directives pour une manipulation sûre utilisées dans la fiche de données de sécurité**

P101	Si un avis médical est nécessaire, ayez l'emballage ou l'étiquette du produit à portée de main.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P260	Ne respirez pas les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié  
Date d'émission : 11/07/2025 Date de révision : 11/07/2025 Version 1.0

**Directives pour une manipulation sûre utilisées dans la fiche de données de sécurité**

P264	Lavez-vous soigneusement les mains et les parties du corps exposées après manipulation.
P270	Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas lors de l'utilisation de ce produit.
P280	Porter des lunettes de protection.
P501	Éliminez le contenu/récipient conformément aux réglementations locales.

**Autres informations importantes concernant la protection de la santé humaine**

Sauf accord spécifique du fabricant/importateur, le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées  
Section 1. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les réglementations relatives à la protection de la santé.

**Abréviations et acronymes :**

Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADR	Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CE	Code d'identification pour chaque substance répertoriée dans l'EINECS
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritation des yeux
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
EmS	Programmes d'urgence
UE	Union européenne
EuPCS	Système européen de catégorisation des produits
IATA	Association internationale du transport aérien
IBC	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses maritimes internationales
IMO	Organisation maritime internationale
INCI	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
ISO	Organisation internationale de normalisation
IUPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
Log K <sub>ow</sub>	Coefficient de partage octanol-eau
OEL	Limites d'exposition professionnelle
PBT	Persistant Bioaccumulable Toxique
PMT	Toxique mobile persistant

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié  
Date d'émission : 11/07/2025 Date de révision : 11/07/2025 Version 1.0

<b>Abréviations et acronymes :</b>	
ppm	Parties par million
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
Skin Corr.	Corrosion de la peau
Skin Irrit.	Irritation de la peau
STOT RE	Toxicité pour certains organes cibles. Exposition répétée
STOT SE	Toxicité pour certains organes cibles. Exposition unique
Numéro ONU	Numéro d'identification à quatre chiffres de la substance ou de l'article extrait du modèle de réglementation de l'ONU
UVCB	Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
COV	Composés organiques volatils
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
vPvM	Très persistant et très mobile

**Lignes directrices pour la formation**

Informez le personnel sur les recommandations d'utilisation, les équipements de protection obligatoires, les mesures de premiers secours et les méthodes interdites de manipulation du produit.

**Restrictions d'utilisation recommandées**

Non disponible.

**Informations sur les sources de données utilisées pour établir la fiche de données de sécurité**

RÈGLEMENT (CE) No. 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL (REACH) tel que modifié. RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL, tel que modifié. Données fournies par le fabricant de la substance/du mélange, si disponible. Informations provenant des dossiers d'enregistrement.

**Plus d'informations**

Procédure de classification, méthode de calcul.

**Déclaration**

La fiche de données de sécurité fournit des informations visant à garantir la santé et la sécurité au travail protection de l'environnement. Les informations fournies correspondent au statut actuel des connaissances et de l'expérience acquises et respectent les dispositions légales en vigueur. Ces informations ne doivent pas être considérée comme une garantie de l'adéquation et de l'utilisabilité du produit pour une application particulière.